Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 03/11/2026 à 14:26

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 031-213104607-20261029-2026_08__01-DE

Commune de Roquettes
Haute-Garonne

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 29 novembre 2026 19:00

En exercice : 27
Présents : 16
Excusés : 5
Absents : 6

Date de la convocation :
23/10/2026

Président de séance :
Michel CAPDECOMME

Secrétaire de séance :
Ameline ALCOUFFE

Rapporteur :
Monsieur le Maire

N° interne de l'acte : 2026-08-01

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Roquettes dûment convoqué conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel CAPDECOMME, Maire en exercice.

Membres présents :
Michel CAPDECOMME, Matthieu SEVESTRE, Liliane GALY, Philippe DIAS, Pierre SEROUGNE, François MAVEL, Pierre LEVRAT, David UNAL, Sandrine NOUGUES, Anne GAVALDA, Anne-Sophie WUITHIER, Elodie ANDRITT-NORBERT, Lou PERRIER, Ameline ALCOUFFE, Michelle RICAUD, Véronique ANDRAL

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Yvan EXPOSITO donne pouvoir à Michel CAPDECOMME, Jean-Michel CAZAJUS donne pouvoir à Véronique ANDRAL, Marc FAURE donne pouvoir à Liliane GALY, Magalie VERHAEGHE donne pouvoir à David UNAL, Marie-Gisèle MASCLET donne pouvoir à Ameline ALCOUFFE.

Membre Absent :
Cécile ROGER, Rachid ZOUHAIRI, Elia RIUS, Marlène FILIPPINI, Marion LOZOUET, Morad MAACHOU

Finances – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) — Année 2026 — Autorisation de principe et sollicitation des aides financières

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu la circulaire préfectorale relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026 ;

Considérant la volonté de la commune d'engager un programme de vidéoprotection afin d'améliorer la tranquillité publique ;

Considérant que ce projet est éligible aux financements attribués au titre du FIPD et que les éléments financiers précis seront arrêtés à l'issue de la phase d'instruction technique ;

Après commentaires, débats et délibération, il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation d'actions pour la mise en place d'un programme de vidéoprotection ;

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 03/11/2026 à 14:26

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 031-213104607-20261029-2026_08__01-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre du FIPD, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier public compétent, au taux le plus élevé possible ;
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune lors de la finalisation du dossier ;
- D'autoriser le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens www.telerecours.fr*.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

Absents lors du vote : 6

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,
Ameline ALCOUFFE

Le Maire,
Michel CAPDECOMME

MAIRIE DE ROQUETTES 31120